

La distribution des revenus des coupes organisées par l'UEFA Saison 2006/07

L'UEFA organise 3 compétitions majeures de clubs. La Ligue des Champions, la Coupe de l'UEFA et la super Coupe. L'UCPF vous propose une synthèse des modes de répartitions des revenus de ces compétitions. ¹

1- Distribution des recettes de la Ligue des champions

Les recettes brutes pour 2006/07 sont estimées à 750 M€

- 743,3 M€ viennent des contrats TV et commerciaux
- 6,7 M€ viennent des nouveaux médias

1.1 Versement entre l'UEFA et les clubs

La répartition des contrats commerciaux :

Répartitions des droits commerciaux et nouveaux médias - Ligue des champions 2006/07



¹ Les montants indiqués sont une synthèse des informations délivrées par l'UEFA sur son site Internet (www.uefa.com). Cette répartition peut légèrement évoluer selon les décisions de l'UEFA. Ainsi le présent document ne peut pas être considéré comme un document officiel de l'UEFA. Des informations supplémentaires détaillées concernant la part de marché de chaque club et le calendrier des paiements sont communiquées directement aux équipes avant le début de la compétition, une fois tous les participants connus et ne sont pas reprises dans ce document.

La distribution des revenus des coupes organisées par l'UEFA Saison 2006/07

La répartition se fait dont ainsi :

- **Droits Tv et commerciaux jusqu'à 530 M€** : 75 % pour les clubs 25 % pour l'UEFA
- **Droits Tv et commerciaux au-delà de 530 M€** : 82 % pour les clubs 18 % pour l'UEFA
- **Nouveaux médias pour un montant de 6,7 M€** : 50 % pour l'UEFA et 50 % pour les clubs

Conclusion :

Répartition pour l'UEFA : 174,25 M€

Répartition pour les clubs : 575, 75 M€ dont 28,78 M€ destinés aux ligues professionnelles des associations participantes. Les clubs touchent donc directement 546,97 M€

1.2 Répartition entre les clubs :

Une partie des sommes est réservée aux montants dits fixes (prime de participation, prime de résultat, prime de match) pour la somme de 276,6 M€, une autre partie est réservée aux montants variables soit 270, 37 M€. Cette partie est égale au market pool.

1.2.1 Répartition des montants dits fixes entre les clubs :

Chacun des 32 clubs participants à la Ligue des Champions recevra une prime de participation de 2 M€

Une prime de résultats sera également versée : 600 000 euros pour une victoire, 300 000 euros pour un match nul lors des phases de groupe.

- Les 16 clubs disputant les huitièmes recevront 2,2 M€
- Les huit quart-de-finalistes recevront 2,5 M€ chacun
- Les quatre demi-finalistes 3 M€ chacun
- Le second 4 M€
- Le vainqueur 7 M€

Un club peut recevoir dans le meilleur des cas jusqu'à 22, 7 M€ et sans tenir compte de sa part de marché (« market pool ») ni des recettes de la vente de billets.

La distribution des revenus des coupes organisées par l'UEFA Saison 2006/07

1.2.2 *Market Pool*

La market pool (où marché national) de chaque pays est égale aux sommes déboursées par les opérateurs nationaux pour diffuser la ligue des champions sur leur territoire. Ainsi en France, TF1 et Canal + sont diffuseurs exclusifs.

Le montant total associé (tous marchés nationaux confondus) au Market pool est de 270,37 M€. Il est distribué proportionnellement à la valeur de chaque marché TV représenté par les clubs participants à l'UEFA Champions League et sera divisé entre le nombre d'équipes participantes (de quatre à une).

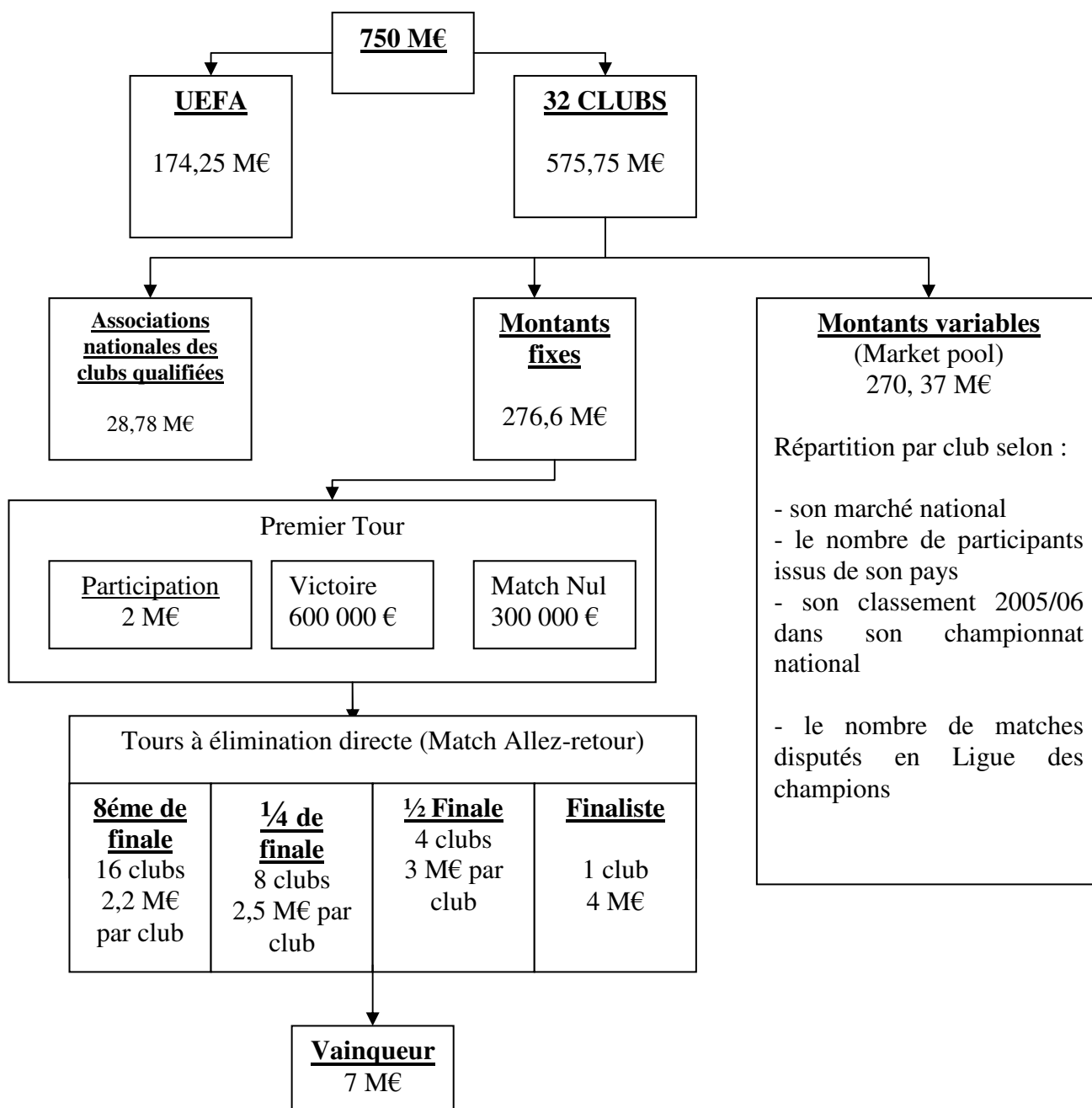
La moitié du montant représentant la valeur de chaque marché sera redistribuée entre les clubs, sur la base de leurs résultats dans le championnat national précédent. La clé de répartition suivante s'applique aux équipes d'une même association.

	4 équipes	3 équipes	2 équipes	1 équipe
Champion	40%	45%	55%	100%
Deuxième	30%	35%	45%	
Troisième	15%	20%		
Quatrième	15%			

L'autre moitié est distribuée en fonction du nombre de matches disputés par chaque équipe lors de l'UEFA Champions League 2006/07.

La distribution des revenus des coupes organisées par l'UEFA Saison 2006/07

Schéma de distribution des recettes de la Ligue des champions Saison 2006/2007



La distribution des revenus des coupes organisées par l'UEFA Saison 2006/07

2- Distribution des recettes de la Coupe UEFA 2006/07 et de la Super Coupe 2006/07

Jusqu'à la saison 2005/06 incluse les recettes de la Coupe UEFA n'était centralisée qu'à partir des demies finales. Une nouvelle approche de commercialisation centralisée est mise en œuvre lors du prochain cycle 2006-2009 (trois saisons) pour l'exploitation des droits de diffusion (plus un sponsor présentant la compétition) des quarts de finale et des demi-finales de la Coupe UEFA.

Les recettes collectées par l'UEFA pour ses 12 matches sont réparties selon les clés suivantes.

2.1 Recettes brutes

Les recettes brutes prévues sont de EUR 45 millions.

Selon le règlement, 75% seront versées aux clubs et distribuées à partir de la phase de matches de groupe de la compétition (40 équipes plus huit clubs qui rejoignent la compétition à l'issue de la phase de matches de groupe de l'UEFA Champions League), alors que les 25% restants seront réservés au football européen et reviendront à l'UEFA pour couvrir les frais d'organisation et d'administration.

Par conséquent, sur la base de recettes brutes de EUR 45 millions, le montant disponible pour la distribution aux clubs sera de EUR 33,75 millions, la quote-part revenant à l'UEFA étant de EUR 11,25 millions.

Quote-part des 48 clubs participant à la phase de matches de groupe de la Coupe UEFA

Par principe, le montant net disponible pour la distribution aux clubs doit être divisé à raison de 60% en tant que partie réservée aux montants fixes et de 40% en tant que partie réservée aux montants variables (parts de marché). Par conséquent, EUR 20,25 millions seront distribués en tant que montants fixes et EUR 13,5 millions en tant que montants variables (parts de marché).

2.1.1. Partie réservée aux montants fixes (EUR 20,25 millions)

Le montant disponible est de 20,4 M€.

Chacun des 40 clubs participant à la phase de matches de groupe recevra une prime de participation de EUR 70 000.

Des primes de résultat seront en outre versées: EUR 40 000 pour une victoire et EUR 20 000 pour un match nul lors de la phase de matches de groupe.

La distribution des revenus des coupes organisées par l'UEFA Saison 2006/07

De plus, 24 équipes (sur les 32) qui se qualifient pour la phase à élimination directe recevront chacune EUR 70 000 par tour disputé pour les seizièmes et les huitièmes de finale (les huit clubs qui rejoignent la compétition à partir de la phase de matches de groupe de l'UEFA Champions League n'auront droit à aucune prime à ce stade).

Enfin, les huit quart de finalistes recevront EUR 300 000 chacun et les quatre demi-finalistes EUR 600 000 chacun. Le vainqueur de la Coupe UEFA recevra EUR 2,5 millions et le deuxième EUR 1,5 million.

Un club peut recevoir, dans le meilleur des cas, jusqu'à EUR 3,77 millions, et ce sans tenir compte ni de la part de marché respective, ni de l'exploitation des droits TV et commerciaux jusqu'aux seizièmes de finale, ni des recettes de la vente des billets.

Par ailleurs, le vainqueur de **la Super Coupe de l'UEFA** recevra EUR 1,6 million et le deuxième EUR 1,2 million.

2.2.2. Partie réservée aux montants variables ou «market pool» (EUR 13,5 millions)

Le montant disponible de EUR 13,5 millions (ce montant est fixé à EUR 13,35 millions pour compenser l'arrondissement des montants fixes) est divisé en quotes-parts de pays pour chaque association représentée par un ou plusieurs clubs lors des quarts de finale.

Les quotes-parts sont proportionnelles à la valeur des droits TV de chaque pays conformément aux contrats de la Coupe UEFA. Chaque quote-part de pays est ensuite divisée comme suit:

a) la moitié de la quote-part est divisée à parts égales entre les équipes du même pays. Si une association a plusieurs représentants lors des quarts de finale, la quote-part de ce pays augmente selon les pourcentages ci-dessous et les autres quotes-parts des associations sont adaptées en conséquence.

1 équipe	100%
2 équipes	125%
3 équipes	150%
4 équipes	175%
5 équipes	200%

Si une association a plusieurs représentants lors des quarts de finale, la quote-part de ce pays est répartie comme suit:

La distribution des revenus des coupes organisées par l'UEFA Saison 2006/07

	Association	Equipe x	Equipe x	Equipe x	Equipe x	Equipe x
1 équipe	100%	100%				
2 équipes	125%	62,50%	62,50%			
3 équipes	150%	50%	50%	50%		
4 équipes	175%	43,75%	43,75%	43,75%	43,75%	
5 équipes	200%	40%	40%	40%	40%	40%

b) L'autre moitié de la quote-part est distribuée aux équipes en proportion de la valeur du marché TV des pays qui restent en lice à chaque stade, à savoir au huit équipes des quarts de finale, aux quatre équipes des demi-finales et aux deux équipes de la finale. Si une association est représentée par plusieurs équipes à un stade donné, le même principe qu'à la lettre a) ci-dessus s'applique (voir la simulation des parts de marché en annexe).

Les différents montants distribués individuellement aux clubs en fonction des parts de marché TV pourront seulement être confirmés une fois tous les contrats finalisés et pas avant la fin de la compétition, puisque le montant exact pour chaque club dépendra du nombre de clubs participants d'un marché et des performances des autres clubs du même pays en Coupe UEFA.

2.3.3. Excédent

Si un excédent est disponible pour la distribution aux clubs, il servira en premier lieu à équilibrer le rapport entre la partie réservée aux montants fixes et celle réservée aux montants variables pour arriver à 60/40. Pour tout excédent supplémentaire, l'Administration de l'UEFA définira les principes de sa distribution en fonction des décomptes finaux et en accord avec la Commission des compétitions interclubs.